

## Décision du Président n° 2026-02 du 01/06/2026

### **Portant sur le renouvellement d'adhésion de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 à l'association AMORCE**

Le Président de Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération 2017-24B du 13 novembre 2017 actant l'adhésion du Syndicat à l'association AMORCE ;

Vu la délibération 2020-12B du 20 novembre 2020 renouvelant l'adhésion du Syndicat à l'association AMORCE ;

Vu la délibération 2026-35CS TE05 en date du 22 mai 2026 par laquelle le comité syndical autorise au Président, au nom du Syndicat, le renouvellement de son adhésion aux associations dont il est membre.

Considérant qu'AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie ;

Considérant que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

#### DECIDE

**Article 1 :** de signer le renouvellement d'adhésion de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 à l'association AMORCE.

**Article 2 :** de dire que les crédits sont prévus au budget 2026.

**Article 3 :** de charger Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Comptable public de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** de dire que La présente décision :

- sera transmise au contrôle de légalité et qu'il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion.
- peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

ZA La grande île Nord  
491 rue des Pins  
05230 CHORGES  
Tél : 04 92 44 39 00  
[secretariat@te05.fr](mailto:secretariat@te05.fr)

